

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil vingt-trois et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CABALLERO Alain, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés :**

**Procuration de :**

**Secrétaire de séance :** SURCIN Valérie

*Date de la convocation : 28 août 2023*

**OBJET :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

Pour copie conforme.

Pour Le Maire empêché,  
Martine DOUMENC-CAUBERE  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Le Secrétaire de Séance  
SURCIN Valérie

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 0  
VOTES : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 15/09/2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023



ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés :** CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

**Procuration de :** CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

**Secrétaire de séance :** HUBERT Jacques.

*Date de la convocation : le 3 avril 2023*

### **1) Approbation du PV et du compte-rendu du 9 mars 2023 :**

**Vote : Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

### **2) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 :**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement. Le compte administratif est le bilan financier du Maire. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents. La cours des comptes effectue également un contrôle. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci. Le compte de gestion doit être voté avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1 et le compte administratif avant le 30 juin de l'année N+1.

#### **Résultats de l'année 2022**

2022	2021	2020	2019
<i><u>Fonctionnement</u></i> Dépenses : 808 190,39 € Recettes : 850 930 €	<i><u>Fonctionnement</u></i> Dépenses : 746 632,53 € Recettes : 811 468,19 €	<i><u>Fonctionnement</u></i> Dépenses : 779 982,26€ Recettes : 824 157,18 €	<i><u>Fonctionnement</u></i> Dépenses : 681 488,99 € Recettes : 813 446,99 €
Excédent de clôture : 42 739,61€	Excédent de clôture : 64 835,66 €	Excédent de clôture : 44 174,92 €	Excédent de clôture : 131 958 €

2022	2021	2020	2019
<i><u>Investissement</u></i> Dépenses : 324 492,76 € Recettes : 492 802,69 €	<i><u>Investissement</u></i> Dépenses : 522 824,65 € Recettes : 86 850,31 €	<i><u>Investissement</u></i> Dépenses : 509 644,49€ Recettes : 354 711,35€	<i><u>Investissement</u></i> Dépenses : 964 357,47 € Recettes : 862 972,26 €
RAR dépenses : 25 125 €	RAR dépenses : 152 000 € RAR recettes : 219 902 €	RAR dépenses : 199 357 €	RAR dépenses : 124 264 €
Excédent de clôture : 168 309,93 €	Déficit de clôture : -435 974,34	Déficit de clôture : -154 933,14 €	Déficit de clôture : -101 385,21 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

**Vote du compte de gestion 2022 du comptable public :****Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0****Vote du compte administratif 2022 du Maire :****Monsieur le Maire sort avant le vote****Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0****Monsieur le Maire réintègre le Conseil municipal****3) Affectation du résultat :**

Le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **42 739,61€**- un excédent d'investissement de : **168 309,93 €**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Calcul du déficit d'investissement 2022 compte 001</b>	
Résultat d'investissement 2022	<b>168 309,93 €</b>
Résultat d'investissement 2021 reporté en 2022	<b>-231 408,05 €</b>
<b>TOTAL à reporter au 001 en dépenses</b>	<b>-63 098,12 €</b>

<b>Calcul du besoin de financement 2023 compte 1068 en recettes</b>	
Investissement 2022 compte 001	<b>-63 098,12 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2022	<b>-25 125,00 €</b>
<b>TOTAL= besoin de financement compte 1068 recettes</b>	<b>-88 223,12 €</b>

<b>Calcul de l'affectation du résultat en fonctionnement compte 002 en recettes</b>	
Résultat de fonctionnement 2022	<b>42 739,61 €</b>
Résultat de fonctionnement 2021 reporté en 2022	<b>132 067,19 €</b>
<b>TOTAL de l'excédent de fonctionnement</b>	<b>174 806,80 €</b>

Total excédent de fonctionnement	<b>174 806,80 €</b>
Besoin de financement compte 1068 recettes	<b>-88 223,12 €</b>
<b>TOTAL de l'excédent de fonctionnement à affecter au 002 (recettes de fonctionnement)</b>	<b>86 583,68 €</b>

**AFFECTATION :**En recettes de fonctionnement au 002 : **86 583,68 €**En dépenses d'investissement au 001 : **63 098,12 €**En recette d'investissement au 1068 (besoin de financement) : **88 223,12 €****Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

**4) Vote des taux d'imposition 2023 :**

Cette année obligation de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire pour pouvoir toucher le produit de cette taxe.

Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2017

Contributions directes	Taux 2022 Ferrières	Taux 2021 Com. Agglo	Taux moyens communaux départementaux 2022	Taux moyens communaux au niveau national 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	39,13% *	3 %€	45,52 %	38,28 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,44%	4,33 %€	121,72 %	50,44 %
Taxe habitation	12,07 %	8,52 %	21,77 %	22,98 %

Contributions directes	Taux 2022	Taux proposés pour 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit attendu 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	39,13% *	39,13% *	1 264 000	494 603 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,44%	71,44 %	4 500	3 215 €
Taxe Habitation res.second	12,07%	12,07 %	128 901	15 558 €
Compensation Etat				161 984€
Contribution du coefficient correcteur				-181 531 €
<b>TOTAL</b>				<b>493 829 €</b>

\*taux communal (17,98%) + taux départemental (21,15%)

**Calcul du produit des taxes attendu tenant compte de la compensation : 493 829 €**

331 845 € au compte 73111 impôts directs locaux

11 563 € au compte 74833 Etat compensation CET (CVAE CFE)

150 421 € au compte 74834 Etat compensation taxe foncière.

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**5) Tableau des indemnités des élus :**

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale vont devoir établir, avant le 15 avril, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par des élus. C'est la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui impose cela. Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget (il fait uniquement l'objet d'une communication, pas de débat, pas de délibération, ni de transmission au contrôle de légalité). Il sera mis à jour chaque année sous forme de tableau et devra comporter :

- les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale dans lequel l'élus représente sa commune.

Cet état doit être établi pour l'année N-1. Il doit être nominatif, en euros et en brut.

2022	Mandat communal brut annuel	Autres mandats brut annuel	Remboursement frais de mission et de déplacement
Bordeau Enguerrand	5 081,34 €	0 €	73,80 €
Caballero Alain	5 081,34 €	0 €	0 €
Doumenc Martine	5 081,34 €	€	0 €
Hoyer Paul	19 138,20 €	8 415,12 €	0 €
Rodrigo Jean-François	5 081,34 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 463,56 €</b>	<b>8 415,12 €</b>	<b>73,80 €</b>

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

6) Budget Primitif 2022 du budget général :

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>154 127,86</b>	<b>398 021,00</b>	<b>398 021,00</b>
60611	Eau et assainissement	4 000,00	5 300,00	5 300,00
60612	Energie - Electricité	39 000,00	92 800,00	92 800,00
60622	Carburants	5 000,00	6 840,00	6 840,00
60623	Alimentation	919,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00	5 500,00	5 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 900,00	5 000,00	5 000,00
60633	Fournitures de voies	5 000,00	3 000,00	3 000,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	7 700,00	7 700,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00	137 500,00	137 500,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	1 000,00	1 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	5 000,00	5 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	1 000,00	1 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	4 000,00	4 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	4 000,00	4 000,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	5 000,00	5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	21 000,00	34 584,00	34 584,00
6161	Multimédias	9 500,00	11 602,00	11 602,00
617	Etudes et recherches	500,00	500,00	500,00
6182	Documentation générale et technique	1 600,00	1 600,00	1 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	4 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 208,86	7 000,00	7 000,00
6237	Publications	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	0,00	400,00	400,00
6261	Frais d'affranchissement	700,00	1 200,00	1 200,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	7 800,00	7 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00	100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 000,00	13 000,00	13 000,00
6284	Redevances pour services rendus	300,00	300,00	300,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	6 285,00	6 285,00
63512	Taxes foncières	2 000,00	10 500,00	10 500,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>354 769,14</b>	<b>516 200,00</b>	<b>516 200,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	21 000,00	22 200,00	22 200,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 000,00	6 500,00	6 500,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	776,00	800,00	800,00
6411	Personnel titulaire	217 234,14	326 304,00	326 304,00
6413	Personnel non titulaire	9 224,00	11 398,00	11 398,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29 000,00	42 000,00	42 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	53 000,00	80 000,00	80 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500,00	700,00	700,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	14 723,00	17 000,00	17 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	1 760,00	3 000,00	3 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	752,00	2 500,00	2 500,00
6488	Autres charges	500,00	1 500,00	1 500,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>4 524,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4 524,00	5 000,00	5 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>280 380,00</b>	<b>63 150,00</b>	<b>63 150,00</b>
6531	Indemnités	40 000,00	42 000,00	42 000,00
6532	Frais de mission	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6535	Formation	500,00	500,00	500,00
65541	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	222 000,00	4 000,00	4 000,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	3 000,00	650,00	650,00
6574	Subv. fonct. Associa <sup>ts</sup> , personnes privée	9 880,00	13 000,00	13 000,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>793 771,00</b>	<b>986 371,00</b>	<b>986 371,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>14 811,00</b>	<b>13 880,00</b>	<b>13 880,00</b>

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6811	Intérêts réglés à échéance	14 377,00	13 880,00	13 880,00
6815	Intérêts comptes courants et de dépôts	434,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (e)	514,00	3 705,00	3 705,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	100,00	100,00
6713	Secours et dons	144,00	3 000,00	3 000,00
6714	Bourses et prix	470,00	500,00	500,00
676	Autres charges exceptionnelles	0,00	100,00	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e		<b>808 196,88</b>	<b>887 951,00</b>	<b>887 951,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	128 685,00	73 220,88	73 220,88
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 530,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immo incorporées	4 530,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>133 215,00</b>	<b>73 220,88</b>	<b>73 220,88</b>
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>133 215,00</b>	<b>73 220,88</b>	<b>73 220,88</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>942 471,88</b>	<b>1 071 171,88</b>	<b>1 071 171,88</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>		<b>0,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 071 171,88</b>

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
813	Atténuations de charges	20 780,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	700,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	9 365,00	50 000,00	50 000,00
7022	Coupes de bois	4 365,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat* domaine public communal	1 000,00	5 000,00	5 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	45 000,00	45 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	4 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	487 183,00	523 185,00	523 185,00
73111	Impôts directs locaux	305 941,00	331 845,00	331 845,00
73211	Attribution de compensation	184 103,00	184 103,00	184 103,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	2 139,00	2 237,00	2 237,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74	Dotations et participations	185 033,00	286 493,00	286 493,00
74121	Dotation de solidarité rurale	13 253,00	15 403,00	15 403,00
74126	Dot. compensat* groupements de communes	20 482,00	20 482,00	20 482,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	255,00	255,00
744	FCTVA	0,00	1 600,00	1 600,00
7473	Participat* Départements	0,00	800,00	800,00
74748	Participat* Autres communes	0,00	23 400,00	23 400,00
7478	Participat* Autres organismes	0,00	55 000,00	55 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	11 583,00	11 583,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	151 300,00	150 421,00	150 421,00
7484	Dotation de rattachement	0,00	1 429,00	1 429,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	6 050,00	6 050,00
75	Autres produits de gestion courante	58 120,81	83 600,00	83 600,00
752	Revenus des immeubles	65 720,00	69 000,00	69 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 400,81	17 000,00	17 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (= 70 + 73 + 74 + 75 + 813)		<b>780 403,81</b>	<b>984 588,00</b>	<b>984 588,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (e)	0,00	2 000,00	2 000,00
7768	Produits exceptionnels divers	0,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a+b+c+d		<b>780 403,81</b>	<b>984 588,00</b>	<b>984 588,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (7) (9)	30 000,00	20 000,00	20 000,00
722	Immobilisations corporelles	30 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>30 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>810 403,81</b>	<b>984 588,00</b>	<b>984 588,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>		<b>0,00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>		<b>88 583,68</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 071 171,68</b>

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
 Reçu en préfecture le 15/09/2023  
 Publié le 15/09/2023  
 ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	5 250,00	12 190,00	12 190,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat'	0,00	6 940,00	6 940,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat'	5 250,00	5 250,00	5 250,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
11	Opération d'équipement n° 11 (5)	54 154,00	4 853,00	4 853,00
12	Opération d'équipement n° 12 (5)	14 484,00	27 952,00	27 952,00
13	Opération d'équipement n° 13 (5)	75 067,00	0,00	0,00
14	Opération d'équipement n° 14 (5)	16 000,00	20 000,00	20 000,00
29	Opération d'équipement n° 29 (5)	61 240,00	750,00	750,00
37	Opération d'équipement n° 37 (5)	500,00	500,00	500,00
38	Opération d'équipement n° 38 (5)	55 732,00	16 300,00	16 300,00
49	Opération d'équipement n° 49 (5)	20 700,00	24 000,00	24 000,00
50	Opération d'équipement n° 50 (5)	45 500,00	67 005,00	67 005,00
51	Opération d'équipement n° 51 (5)	98 200,00	139 404,04	139 404,04
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>446 827,00</b>	<b>312 954,04</b>	<b>312 954,04</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 040,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	22 040,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	55 681,95	55 563,00	55 563,00
1641	Emprunts en euros	52 837,95	52 837,00	52 837,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
168758	Dettes - Autres groupements	1 824,00	1 726,00	1 726,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>82 701,95</b>	<b>55 563,00</b>	<b>55 563,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>529 528,95</b>	<b>368 517,04</b>	<b>368 517,04</b>
040	Opérat' ordre transfert entre sections (7)	30 000,00	20 000,00	20 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	30 000,00	20 000,00	20 000,00
2313	Constructions	15 000,00	10 000,00	10 000,00
2315	Installat' matériel et outillage techni	15 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	96 200,00	116 800,00	116 800,00
2151	Réseaux de voirie	66 200,00	116 800,00	116 800,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>96 200,00</b>	<b>136 800,00</b>	<b>136 800,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>625 728,95</b>	<b>505 317,04</b>	<b>505 317,04</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>25 125,00</b>
-----------------------------------	------------------

+

<b>0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>63 098,12</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>593 540,16</b>
---	-------------------

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023



ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>302 448,00</b>	<b>272 338,36</b>	<b>272 338,36</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	24 000,00	24 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	71 247,00	71 282,20	71 282,20
1323	Subv. non transf. Départements	85 808,00	84 052,56	84 052,56
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 781,00	31 834,60	31 834,60
1341	D.E.T.R. non transférable	119 612,00	61 159,00	61 159,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>302 448,00</b>	<b>272 338,36</b>	<b>272 338,36</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>333 174,00</b>	<b>130 381,12</b>	<b>130 381,12</b>
10222	FCTVA	161 961,95	37 000,00	37 000,00
10226	Taxe d'aménagement	7 706,00	5 158,00	5 158,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	163 506,05	88 223,12	88 223,12
138	Autres subvent. invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	800,00	800,00
18	Compte de liaison : affectat. (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>333 174,00</b>	<b>131 181,12</b>	<b>131 181,12</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>635 622,00</b>	<b>403 519,48</b>	<b>403 519,48</b>
021	Virement de la sect. de fonctionnement	128 685,00	73 220,68	73 220,68
040	Opérat. ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 590,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtimnts, installations	4 590,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>133 275,00</b>	<b>73 220,68</b>	<b>73 220,68</b>
041	Opérations matrimoniales (9)	66 200,00	116 800,00	116 800,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	66 200,00	116 800,00	116 800,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>199 475,00</b>	<b>190 020,68</b>	<b>190 020,68</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)		<b>835 097,00</b>	<b>593 540,16</b>	<b>593 540,16</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			<b>0,00</b>	
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>0,00</b>	
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>593 540,16</b>	

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

**7) Vote/révision des tarifs communaux :****1) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :**

Caution : 800 € par location

Location salle des fêtes	Locations en semaine du lundi à 9h au vendredi à 16h00			Forfait week-end du vendredi à 16h30 au lundi à 9h
	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	
Tarifs résidents à Ferrières	150 € TTC	220 € TTC	270 € TTC	300 € TTC
Tarifs non-résidents à Ferrières	200 € TTC	300 € TTC	350 € TTC	400 € TTC

Ménage de la salle des fêtes non compris.

Tarif de location pour le GRETA pour la réalisation de formations professionnelles : 100 € TTC par jour de location charges comprises.

**2) LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : 20 € TTC de l'heure.****3) CIMETIERE :**Concessions : 50 € TTC le m<sup>2</sup>, pour 30 ans.

- Concessions de 2 x 3 m = 6m<sup>2</sup> soit 300 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement
- Concessions de 1,2 x 3m = 3,60 m<sup>2</sup> soit 180 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement

Colombarium : 400 € TTC par case pour 30 ans + taxes d'enregistrement**Dépositaire :**

TARIFS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Par case utilisée	22 € TTC	33 € TTC	44 € TTC	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC

L'utilisation est limitée à six mois consécutifs.

Tout mois commencé est dû en entier.

**4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TAXIS : gratuit.****5) REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA HALLE COUVERTE (PLACE DU BERNET) :**1 € le m<sup>2</sup> /an pour les commerces et 1 € le m<sup>2</sup> pour chaque manifestation après accord de la Mairie.**6) TARIF HORAIRE DES OUVRIERS COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX EN REGIE : 25 € TTC****7) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : 4,40 € TTC le repas.**

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2022 mettant fin aux compétences du SIVE Ferrières-Prayols, le conseil municipal devient compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Le prix d'un repas est à ce jour facturé par la cuisine centrale de la commune de Verniolle à la commune de Ferrières-sur-Ariège à 4,40 € TTC le repas.

**8) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE ET SCOLARISES A L'ECOLE SIMONE VEIL : 1 800 € par an sur des années scolaires. Une régularisation sera demandée aux communes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2023.****Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0****9) Attribution des subventions**

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	VOTES
ACCA FERRIERES	350 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	350 €	Unanimité
A'PARENTS	500 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	300 €	Unanimité
LES AMIS DU CAPITOLE	300 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	0 €	Unanimité
UNION DES PARACHUTISTES	150 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	150 €	Unanimité
RESTAURANT DU CŒUR	600€ par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	600 €	Unanimité
LA MAISON DES LYCEENS JEAN DURROUX		300 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 €</b>	<b>1 700 €</b>	

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

Monsieur BORDEAU Enguerrand, Président du Comité des fêtes et de l'association Passion Guitare, quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni aux votes des décisions d'attribution des subventions suivantes.

COMITE DES FÊTES	4 000 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	7 500 €	Unanimité
PASSION GUITARE	4 000 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	4 000 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>11 500 €</b>	

**Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**10) Création des emplois saisonniers :**

8 emplois pour besoins saisonniers d'adjoints techniques à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35heures sur 4 semaines l'été. Coût prévisionnel : 9 830 €

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**11) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes :**

**Décision ajournée faute d'éléments suffisants, le document de la communauté d'agglomération a été diffusé à l'ensemble du conseil municipal.**

Lors du conseil communautaire du 1er février dernier, à l'unanimité, ont été approuvées les modifications statutaires de L'agglomération Foix-Varilhes tendant à :

- Intégrer le nom usuel de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes soit : L'agglomération Foix-Varilhes
- Inscrire expressément la participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Permettre à L'agglomération de porter un groupement de commandes même si ce dernier ne correspond pas à un besoin à satisfaire pour L'agglomération ;
- Tirer les conséquences de la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération qui exercent donc désormais de droit un bloc de compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du CGCT, auxquelles peuvent être ajoutées des compétences supplémentaires.

En application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1**

**12) Ombrières AMI choix de l'entreprise et soultte :**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour sur le choix de l'entreprise et sur les modalités de versement du loyer revenant à la commune de Ferrières-sur-Ariège, à savoir : soit un loyer annuel de 300 € sur 30 ans, soit une soultte de 4 500 € au démarrage de la centrale de production.

Vu la réception des offres des deux candidats suivants :

- Holding Ombrières d'Occitanie.
- Solvéo Energies.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature d' Holding Ombrières Occitanie et le versement d'une soultte de 4 500 €.

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**13) Lancement de la consultation pour la fourniture de repas pour la cantine S Veil :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture de repas pour la cantine de l'école Simone Veil, conclut entre le SIVE Ferrières-Prayols et la commune de Verniolle et repris par la commune de Ferrières-sur-Ariège dans le cadre de la dissolution du Syndicat, arrivera à son terme le



31 août 2023.

Monsieur le Maire indique que le coût actuel du repas est de 4,40 € et qu'une augmentation de 3% est prévue au mois de juin 2023.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui, après avis de la commission d'appel d'offres.

**Vote : Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

**14) Travaux éclairage public SDE 09 : Esthétique Bernou/ Cavalier :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de Génie Civil Orange liés à l'opération « Travaux de Génie civil France Telecom esthétique BT Bernou s/P Cavalier » doivent être réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune, il s'élève à 2 900 € (deux mille neuf cents euros). Il comprend la fourniture et pose de tout matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Ces travaux sont pris en charge par le SDE09 grâce notamment à la mutualisation de la redevance Orange, pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 579,56 € (cinq cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-six centimes) pour l'année 2021.

**Vote : Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

**15) SDE 09 marché de fourniture Gaz et électricité 2025 :**

Adhésion au groupement de commande gaz et électricité du SDE 09 afin de bénéficier de tarifs groupés.

**Vote : Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

**16) Questions diverses :**

- Pièce de théâtre proposée par le Comité des fêtes le 22 avril 2023 : les affiches du spectacle ont été arrachées sur la commune et les communes aux alentours. Acte de sabotage ?

Fin du Conseil à 20h25

Pour le Maire empêché,  
Martine DOUMENC-CAUBERE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance  
Jacques HUBERT, Adjoint



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_43-DE

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CABALLERO Alain, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés :**

**Absents excusés :**

**Procuration de :**

**Secrétaire de séance :**

**Date de la convocation :**

**OBJET :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

Pour copie conforme.

Pour Le Maire empêché,  
Martine DOUMENC-CAUBERE  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance  
SURCIN Valérie



Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 0  
VOTES : Pour : 12  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_44-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023



ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_44-DE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, GRANIER Jean-Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Procuration de CASTROVIEJO Gilles à HOYER Paul.

**Absents excusés** : CASTROVIEJO Gilles.

**Secrétaire de séance** : GRANIER Jean-Paul.

*Date de la convocation* : le 13 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_44-DE

**1) Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'Adjoint administratif de Secrétaire de Mairie :**

Suite au départ pour détachement, de l'actuelle Secrétaire de Mairie, il convient de créer plusieurs postes à des grades différents afin d'élargir les possibilités de recrutement pour assurer son remplacement. Un poste de rédacteur a été créé lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et non pourvu à ce jour. Le poste de l'actuelle Secrétaire de Mairie au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera déclaré vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il convient donc de créer deux postes, l'un au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et le second au grade d'Adjoint administratif.

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**2) Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) :**

Suite à la réussite de l'examen professionnel de l'Agent accueil, le Conseil a la possibilité de créer un poste au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de faire ainsi bénéficier à l'agent d'un avancement de grade.

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**3) Création d'emplois à durée déterminée d'ATSEM pour l'école Simone Veil :**

La parole est donnée à Jacques HUBERT, Adjoint aux affaires scolaires. A partir de septembre, l'ATSEM titulaire sera placée en mi-temps thérapeutique pendant 3 mois. L'agent faisant office d'ATSEM et employée via le service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège, assurera l'intérim pour un mi-temps et assurera un autre demi poste d'ATSEM pendant trois mois. Après le 1<sup>er</sup> décembre cet agent non titulaire repassera sur un mi-temps. Cet agent sera employé par la commune directement en CDD. L'autre agent employé via le service remplacement ne sera pas reconduit à la rentrée.

Cette situation a été acceptée par l'agent et par la Directrice de l'école. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM non titulaire en CDD.

Par ailleurs, l'intervenante musique sera reconduite par un CDD sur un poste permanent à créer.

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**4) Décision Modificative n°1.**

Afin d'assurer le lancement de l'opération de rénovation de la toiture de l'ancienne école, il convient d'abonder l'opération 13 et donc effectuer une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 - 13 : TRAVAUX DE BÂTIMENT		80 000 €
D 2313 - 38 PROJET AMENAGE.LOGEMENTS.ACT ECO		20 000 €
D 2313 - 51 RENOVATION DE L'ECOLE SIMONE VEIL	100 000 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**4) Désignation d'un référent déontologue en lien avec l'Association des Maires de l'Ariège :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Etat demande aux communes de mettre en place des référents déontologue qui seront, en cas de conflit, les référents pour les négociations déontologiques

et pour le respect de la règle. Il doit être désigné dans une liste préétablie. L'Association des Maires a saisi l'affaire mais n'a pas encore publié la liste.

#### **5) Adhésion au réseau des Communes Forestières d'Ariège :**

Comme évoqué lors du dernier conseil, la commune a la possibilité d'adhérer à l'Association des Communes Forestières. Cette association fournit gratuitement aux communes adhérentes, une analyse de leurs biens forestiers. La forêt ferrièreoise est mal entretenue et appartient à une multitude de propriétaire. Il faut pouvoir reconnaître les propriétaires responsables en cas d'incendie.

Philippe BILLAUD : Ils seront fortement verbalisables, s'il est prouvé que la propagation du feu en cas d'incendie, résulte du non entretien de leurs terrains, d'autant plus si l'incendie engendre des victimes.

Adhésion annuelle 150 €.

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **5) Questions diverses.**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le 15/09/2023  
ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_44-DE

##### **1) La parole est donnée à Jacques HUBERT à propos de l'école Simone Veil :**

Dossier LEC : Le LEC a enfin remis ses documents budgétaires comprenant différentes simulations et une possibilité d'économiser 5 000 € en fonction de la solution choisie (mise à disposition ou pas d'agents). Des heures de ménage pourront être libérées pour les agents communaux. Il est toujours possible de leur mettre à disposition quelques agents pour faire baisser le prix de leurs prestations. Concernant les N.A.P les agents communaux peuvent continuer d'y participer et voir dans le détail. Les représentants du LEC seront reçus en mairie la semaine prochaine.

Entretien avec les agents du service scolaire : Le 10 juillet 2023 à 11h, les agents du service scolaire seront reçus par les élus pour leur présenter l'organisation de la rentrée de septembre et surtout celle des services de cantine :

- Mise en place d'un service unique qui permet un gain de temps en termes de nettoyage : voir dans la semaine pour l'organisation des services. Elles perdent une demi-heure par service. Tester le service unique en présence d'agents qui ne mangent pas avec les élèves et qui sont donc plus disponibles pour aller d'une table à l'autre et assurer la surveillance et le maintien du calme pendant le repas. Un test sera effectué sur le premier mois et un bilan sera ensuite établi. Les agents déjeuneront avant les élèves,

Monsieur le Maire propose de séparer la salle avec des claustras pour un meilleur aspect visuel et acoustique. Il est par ailleurs prévu, dans le cadre des futurs travaux d'isolation phonique de la salle d'évolution et de la salle de restauration, la mise en place de pièges à sons et des cloisons mobiles.

- L'usage des portables personnels sera interdit pendant le travail,
- Les agents devront porter des vêtements de travail (hygiène),
- Des questions se posent pour un agent actuellement en arrêt maladie : quelle tâche lui donner ? Reprise à temps plein ? Adaptation de poste ?
- Les agents travailleront les deux jours suivant la fin de l'école pour ranger et nettoyer (vacances le 7 juillet) et reprendront le 21 août, soit deux semaines avant la rentrée, pour faire un gros nettoyage de la rentrée.

Fournitures scolaires : Madame la Directrice devra fournir une liste avec les références Majuscule des fournitures scolaires pour le 1<sup>er</sup> trimestre. Une consultation sera lancée auprès d'autres fournisseurs à partir de cette liste. Toutes les commandes devront passer par la mairie et les bons de commande seront délivrés par la Mairie. Madame la responsable du Service scolaire devra faire l'inventaire des fournitures existantes. Le papier provenant de chez Majuscule est trop cher.

Fête de l'école le 30 juin à 17h30 à l'école : remise des bons cadeaux de la mairie aux 11 enfants passant en 6<sup>ème</sup> à 35 € le chèque.

##### **2) La parole est donnée à Enguerrand BORDEAU à propos du Comité des Fêtes :**

La fête est prévue cette année les 25 et 26 août 2023, reculée pour cause de coupe du monde de rugby :

- Samedi : pétanque, repas, feu d'artifice, soirée DJ,
- Dimanche : cérémonie, apéritif et 2<sup>nd</sup> concours de pétanque.

La soirée années 80 n'a pas fonctionné, seulement 500 € de buvette. Beaucoup de travail pour pas grand-chose. A cette même date, il y avait beaucoup de manifestations en Ariège : 80e anniversaire du 1<sup>er</sup> RCP, fête à Labarre, soirée Euphoria à Foix... Même la fête de Labarre a fait un flop...

La communication autour de cet événement a été réalisée dans la dépêche, Radio Transparence, et par affichage sur les voies, dans les commerces... Cependant, de nombreuses affiches ont été arrachées. Acte de malveillance ?

Le Comité des Fête réfléchi à l'organisation du repas des aînés : repas ou distribution de colis pour tous les aînés ? Il y a une différence de 1 000 € entre le repas et les colis. Il est aussi possible de faire une soirée ou une après-midi cabaret, thé dansant. Les colis sont à commander en octobre.

**3) Distribution du bulletin municipal qui va bientôt sortir par les conseillers municipaux.**

4) **La parole est donnée à Jean-Paul GRANIER** : Réception d'un courrier du Symar pour une réunion le lundi 26 juin en mairie. Convocation de tous les propriétaires riverains du ruisseau de Gariac.

5) **La parole est donnée à Franck MENDEZ** :

- Eclairage chemin des Rives : L'entreprise qui a réalisé les travaux devait refaire le décaissage malheureusement, elle n'existe plus. Des coffrets se casseront car ils n'ont pas de protection. Monsieur le Maire explique que l'éclairage du RD 8 fonctionne avec des Leds, cela représente des sommes considérables financés à 60 ou 70 %.

- Les riverains du Chemin des Rives se plaignent de la vitesse et du bruit que les gamins font en passant en moto ou vélo moteur. Un rappel à l'ordre par rapport à ce problème de sécurité sera fait dans le prochain bulletin.

6) **Problème avec un des fils de Monsieur PUJOL** dont le comportement dangereux en voiture sur la place de la mairie inquiète. Monsieur Jean CASSAN propose d'y installer des caméras, des rodéos y ont lieu le week-end.

Fin du Conseil municipal à 19h45

Signatures :

Pour le Maire empêché  
Martine DOUMENC-CAUBERE

Jean-Paul GRANIER  
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_44-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023



ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_44-DE

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt-trois et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CABALLERO Alain, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés** :

**Absents excusés** :

**Procuration de** :

**Secrétaire de séance** :

***Date de la convocation : le 28 août 2023***

**OBJET :**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit engager les dépenses concernant la demande de participation complémentaires aux communes adhérentes au SIVE Ferrières-Prayols. Le montant de cette participation est de 9 185,00 € Il convient donc de prendre une décision modificative, le compte n°65541 correspondant aux compensations de charges territoriales n'étant pas suffisamment abondée. Cette somme sera prise du compte 7588 correspondant autres produits de gestions courantes.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit engager les dépenses concernant les encaissements et les remboursements de cautions (remboursement de la caution des MAM et futur encaissement de l'esthéticienne, remboursement caution de Ariègelec et encaissement caution Philippe Billaud). Le montant est de 600,00 € Il convient donc de prendre une décision modificative, le compte n°165 dépôts et cautionnements reçus n'étant pas suffisamment abondée.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		600.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>600.00 €</b>
D 65541 : Compensat° charges territoriales		9 185.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>9 185.00 €</b>
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		600.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>600.00 €</b>
R 7588 : Autres prod. div gest° courante		9 185.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>9 185.00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/24 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, d'effectuer les virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir pour le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_45-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte le:  
Après dépôt en préfecture le:  
Après publication ou notification le :  
Pour copie conforme.

Pour le Maire empêché,  
Martine DOUMENC-CAUBERE



Le Secrétaire de Séance  
Valérie SURCIN

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 0  
VOTES : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte : 15/09/2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_45-DE

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CABALLERO Alain, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés** :

**Procuration de** :

**Secrétaire de séance** : Valérie SURCIN.

**Date de la convocation** : le 28 août 2023

**OBJET :**

**REVISION DU TARIF COMMUNAL DU COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif communal pour l'achat d'une case au columbarium. Actuellement une seule case a été prise au nouveau columbarium.

L'achat d'une case au columbarium était de 400,00 € TTC pour 30 ans. Le maire propose de réviser le prix de la case à 300,00 € pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le tarif de la case au columbarium tel que présenté par Monsieur le Maire sont adoptés pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

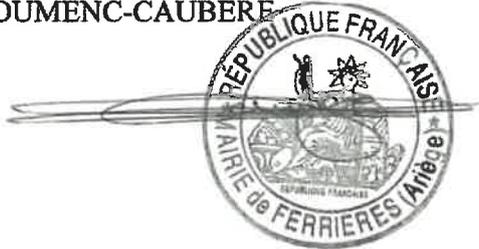
Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

Pour copie conforme.

Pour le Maire empêché,  
Martine DOUMENC-CAUBERE

Le Secrétaire de Séance  
Valérie SURCIN



Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 0  
VOTES : Pour : 12  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_46-DE



## Département de l'Ariège

## Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CABALLERO Alain, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés** :

**Absents excusés** :

**Procuration de** :

**Secrétaire de séance** :

**Date de la convocation** : le 28 août 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_47-DE

**OBJET :****APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE L'AGGLO FOIX-VARILHES**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit approuver le rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération Foix Varilhes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 approuvant les statuts modifiés de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2023/042 du 5 avril 2023 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 10 juillet 2023 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglo, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 10 juillet 2023  
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

Pour copie conforme.

Pour le Maire empêché,  
Martine DOUMENC -CAUBERE

Le Secrétaire de Séance  
Valérie SURCIN



Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 0  
VOTES : Pour : 12  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte : 15/09/2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_47-DE

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Alain, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie

**Absents excusés** :

**Procuration de** :

**Secrétaire de séance** :

**Date de la convocation** : le 28 août 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_48-DE

**OBJET :**  
**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRANT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit désigner un référent déontologue de l'élu local qui sera, en cas de conflit, le référent pour les négociations déontologiques et pour le respect de la règle. Il doit être désigné dans une liste préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur BEAUFILS Claude est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante.... (Adresse en mairie)

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la proposition de Monsieur le Maire, de désigner un référent déontologue

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 009-210901211-20230904-DEL\_2023\_48-DE

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité,**

**le caractère exécutoire de cet acte le:**

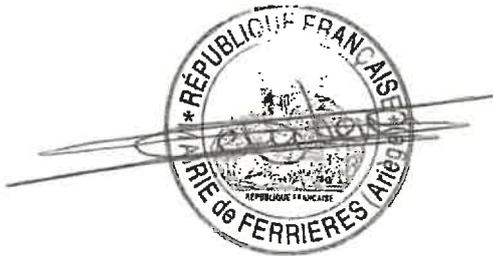
**Après dépôt en préfecture le:**

**Après publication ou notification le :**

**Pour copie conforme.**

**Pour le Maire empêché,  
Martine DOUMENC-CAUBERE**

**Le Secrétaire de Séance  
Valérie SURCIN**



Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 0  
VOTES : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0